

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 31 JANVIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CISSIONI DI UNA SUPERFICIA DI 43 M2 DA SCLASSIFICÀ
È PRILIVÀ DA U SO DUMINIU STRADALI PAR
RIGULARIZÀ UN'IMPRESA PRIVATA ITRRIGULARI - RD
2 : CUMUNA DI GRUSSETU È PRUGNA**

**CESSION D'UNE SURFACE DE 43 M2 À DÉCLASSER ET
PRÉLEVER DE SON DOMAINE ROUTIER EN
RÉGULARISATION D'EMPRISE PRIVÉE IRRÉGULIÈRE -
RD 2 : COMMUNE DE GRUSSETU È PRUGNA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la procédure foncière suivante.

Par courrier en date du 15 octobre 2022, M. X saisissait la Collectivité de Corse d'une demande de déclassement de son domaine public routier et de cession au profit des copropriétaires XX d'une surface de 43 m² correspondant à l'emprise irrégulière sur la route départementale n° 2 d'une terrasse attenante à leur habitation, sise sur la parcelle cadastrée section C numéro 688, commune de GRUSSETU È PRUGNA.

En appui de sa demande, le requérant transmettait un projet de déclassement dressé le 25 août 2022 par le Cabinet de géomètre-expert mandaté par les copropriétaires suscités.

Constatant l'existence de cette emprise irrégulière sur le domaine public routier par arrêté d'alignement individuel n° SMS2022097 en date du 2 septembre 2022, l'administration a émis un avis favorable à cette requête.

Par conséquent, il est proposé de céder aux copropriétaires de l'habitation sise sur la parcelle cadastrée section C numéro 688, commune de GRUSSETU È PRUGNA, une surface de 43 m² correspondant à l'emprise irrégulière de leur terrasse, à déclasser et prélever du domaine public de la route départementale n° 2, au niveau du point routier 17 + 482.

L'extrait cadastral modèle 1 sera prochainement édité conformément au projet de déclassement dressé par le géomètre-expert mandaté par les requérants et à l'arrêté d'alignement individuel précités.

Le 27 mars 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et du Département de Corse-du-Sud a estimé la valeur vénale de cette emprise à 3 000 € (trois mille euros).

L'offre de l'administration émise aux conditions ci-dessus indiquées a été acceptée par l'ensemble des copropriétaires le 27 novembre, le 12 et le 18 décembre 2023.

Dans ces circonstances, il convient d'opérer le déclassement du domaine public routier et la cession par acte administratif ou notarié d'une surface de 43 m² correspondant à l'empiètement irrégulier sur la route départementale n° 2, au niveau du point routier 17 + 482, de la terrasse attenante à l'habitation sise sur la parcelle cadastrée section C numéro 688, commune de GRUSSETU È PRUGNA, pour un montant total de 3 000 € (trois mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la cession au profit des copropriétaires de l'habitation sise sur la parcelle cadastrée section C numéro 688, Commune de GRUSSETU È PRUGNA, d'une surface de 43 m² correspondant à l'emprise irrégulière de leur terrasse, à déclasser et prélever du domaine public de la Route Départementale n° 2, au niveau du point routier 17 + 482, pour un montant de 3 000 € (trois mille euros).
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte de vente correspondant, établi sous la forme administrative ou notariée, pour un montant de 3 000 € (trois mille euros), ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PIÈCES ANNEXES

- 1- La saisine en date du 15 octobre 2022 adressée à la Collectivité de Corse par un copropriétaire de l'habitation dont la terrasse d'une surface de 43,00 m² empiète irrégulièrement sur le domaine public de la route départementale n° 2, au niveau du point routier 17 + 482 sur la Commune de GRUSSETU È PRUGNA.
- 2- Le plan parcellaire dressé le 25 août 2022 par le Cabinet de géomètre-expert mandaté par les requérants et transmis à la Collectivité de Corse lors de la saisine.
- 3- L'arrêté d'alignement individuel n° SMS2022097 en date du 2 septembre 2022 portant délimitation du domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée C n° 688.
- 4- L'évaluation réalisée le 27 mars 2023 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et du Département de la Corse-du-Sud, mandaté par l'administration.
- 5- Les attestations d'adhésion à l'offre de la Collectivité de Corse signées par l'ensemble des copropriétaires le 27 novembre, le 12 et le 18 décembre 2023.